



VILLE D'UGINE
ARRETE MUNICIPAL N°2025-334

Services Techniques Administratifs

Objet : Place Montmain

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de la Sas IDM,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la livraison et du déchargement du nouveau mobilier pour la médiathèque,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la bonne exécution des interventions cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera strictement interdit place Montmain (parking médiathèque) ainsi que les différentes voies d'accès à la médiathèque, le jeudi 18 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être placés à l'entrée du parking ainsi qu'à l'entrée de chaque voie d'accès secondaire pour interdire leur passage.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la Sas IDM dès la fin de la livraison.

Article 4 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

LA SAS IDM GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA LIVRAISON AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Sas IDM ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerécours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, 01 décembre 2025

Michel CHEVALLIER

po/f. Viguet, Camus

Maire-Adjoint

